



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 27 décembre 2018 adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [2206 \(2015\)](#)
concernant le Soudan du Sud
(*Signé*) Joanna **Wronecka**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.
2. La présidence du Bureau a été assurée par Joanna Wronecka (Pologne) et la vice-présidence par les représentants du Kazakhstan et de la Suède.

II. Contexte

3. Par sa résolution 2206 (2015), le Conseil de sécurité a créé le Comité et imposé des mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs à l'encontre de personnes et d'entités désignées par le Comité comme ayant pris part à un large éventail d'activités ayant fait peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Soudan du Sud. Par sa résolution 2428 (2018), le Conseil de sécurité a élargi le régime de sanctions en imposant un embargo sur les armes sur tout le territoire du Soudan du Sud. Le Comité est notamment chargé de surveiller l'application des mesures de sanction.
4. Par la résolution 2206 (2015), le Conseil a créé un groupe de cinq experts travaillant sous la direction du Comité. La dernière prorogation en date du mandat du Groupe a été autorisée par la résolution 2428 (2018).
5. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Soudan du Sud dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

6. Le Comité s'est réuni six fois dans le cadre de consultations, le 11 avril, le 25 juillet, le 27 août, le 14 septembre, le 24 octobre et le 15 novembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
7. Lors des consultations tenues le 11 avril, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final, soumis en application du paragraphe 2 de la résolution 2353 (2017), et il a examiné les recommandations y figurant. Le Comité a également entendu un exposé du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.
8. Lors des consultations tenues le 25 juillet, le Comité a entendu un exposé du Service de la lutte antimines de l'ONU au sujet de la mise en place d'un embargo sur les armes sur le territoire du Soudan du Sud, conformément au paragraphe 4 de la résolution 2428 (2018).
9. Lors des consultations tenues le 27 août, le Comité a examiné le rapport de la visite effectuée par la Présidente au Soudan du Sud, en Éthiopie, en Ouganda et au Kenya du 16 au 26 juin 2018.
10. Lors des consultations tenues le 14 septembre, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur le programme de travail du Groupe, dont le mandat a été prorogé par la résolution 2428 (2018).

11. Lors des consultations tenues le 24 octobre, le Comité a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.
12. Lors des consultations tenues le 15 novembre, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur le rapport périodique établi par le Groupe en application de l'alinéa e) du paragraphe 19 de la résolution 2428 (2018) (S/2018/1049), et il a examiné les recommandations y figurant.
13. À l'issue de chacune des consultations susmentionnées, le Comité a publié, par communiqués de presse, de brefs résumés des réunions, conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité (S/2017/507).
14. Le 9 février, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres pour les inviter à lui recommander des personnes qualifiées pour siéger au Groupe d'experts.
15. Le 8 mai, la Représentante permanente de la Pologne, en sa qualité de Présidente du Comité, a fait un exposé au Conseil de sécurité sur le rapport final du Groupe d'experts (S/2018/292) et sur les activités du Comité (voir S/PV.8249).
16. Du 16 au 26 juin 2018, la Présidente s'est rendue au Soudan du Sud, en Éthiopie, au Kenya et en Ouganda pour obtenir de première main des informations sur la mise en œuvre des mesures introduites par la résolution 2206 (2015). Cette visite a également été motivée par la prise en compte de l'importance accordée aux visites du Comité dans certains pays et par le désir d'encourager la poursuite de la coopération entre le Comité, son Groupe d'experts et le Gouvernement sud-soudanais. Le 22 août, les membres du Comité ont reçu un rapport concernant cette série de visites.
17. Le 23 novembre, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres pour leur rappeler leurs obligations concernant la pleine mise en œuvre des mesures prises à l'égard du Soudan du Sud, telles que décrites aux paragraphes 9 et 12 de la résolution 2206 (2015) et au paragraphe 4 de la résolution 2428 (2018).
18. Le 18 décembre, la Présidente du Comité a présenté au Conseil de sécurité un exposé sur la visite qu'elle a effectuée en juin au Soudan du Sud et dans la région, ainsi que sur les mesures prises par le Comité comme suite de cette visite et des recommandations figurant dans le rapport périodique du Groupe.
19. Le Comité a adressé à 18 États Membres et autres acteurs intéressés 47 communications au sujet de l'application des sanctions.

IV. Dérogations

20. Les dérogations aux mesures de gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 13 à 15 de la résolution 2206 (2015), dont les dispositions sont réaffirmées au paragraphe 12 de la résolution 2428 (2018).
21. Les dérogations aux mesures d'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 11 de la résolution 2206 (2015), dont les dispositions sont réaffirmées au paragraphe 12 de la résolution 2428 (2018).
22. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont présentées au paragraphe 5 de la résolution 2428 (2018).
23. Le Comité a reçu deux demandes présentées en application du paragraphe 11 de la même résolution, qui ont été approuvées.

V. Liste relative aux sanctions

24. Les critères de désignation des personnes et entités tombant sous le coup de l'interdiction de voyager ou du gel des avoirs sont énoncés aux paragraphes 6 à 8 de la résolution [2206 \(2015\)](#). Ces critères de désignation ont ensuite été réaffirmés et élargis au paragraphe 14 de la résolution [2428 \(2018\)](#). Les procédures de demande d'inscription sur la liste ou de radiation de la liste sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

25. Le 21 novembre 2018, le Comité a modifié une entrée dans la liste concernant une personne.

26. À la fin de la période considérée, huit personnes figuraient sur la liste des sanctions tenue par le Comité.

VI. Groupe d'experts

27. Le rapport final du Groupe d'experts, présenté en application du paragraphe 2 de la résolution [2353 \(2017\)](#), a été publié comme document du Conseil de sécurité le 12 avril ([S/2018/292](#)).

28. Le 20 août, à la suite de l'adoption de la résolution [2428 \(2018\)](#) le 13 juillet par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général a constitué un groupe composé de cinq personnes spécialistes des domaines suivants : ressources naturelles, armes, finances, affaires humanitaires et groupes armés, questions régionales (voir [S/2018/776](#)). Le mandat du Groupe prend fin le 1^{er} juillet 2019.

29. Le 2 novembre, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 19 de la résolution [2428 \(2018\)](#) réaffirmant l'alinéa e) du paragraphe 12 de la résolution [2290 \(2016\)](#), le Groupe a transmis au Comité son rapport périodique ([S/2018/1049](#)).

30. Le Groupe s'est rendu en Afrique du Sud, en Allemagne, en Belgique, aux Émirats arabes unis, en Éthiopie, aux États-Unis d'Amérique, en France, en Italie, au Kenya, en Ouganda, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au Soudan, au Soudan du Sud et en Suède.

31. Depuis le 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 104 lettres à des États Membres, au Comité et à plusieurs entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

32. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la Présidente et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des réunions d'information ont été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions. La Division a apporté un soutien à la visite effectuée par la Présidente et les membres du Comité au Soudan du Sud, en Éthiopie, au Kenya et en Ouganda du 16 au 26 juin 2018.

33. En vue d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, une note verbale a été adressée à tous les États Membres le 5 décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Le 9 février 2018, une

note verbale a également été adressée à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir.

34. La Division a continué de prêter son appui au Groupe d'experts, notamment en organisant un programme d'orientation à l'intention de ses membres nouvellement nommés et en concourant à l'établissement de deux documents établis par le Groupe à l'intention du Comité : le bilan à mi-parcours, présenté en juillet, et le rapport final, en novembre. En août, le Secrétariat a diffusé une version actualisée du manuel à l'intention des experts, qui fournit aux experts des sanctions des informations pour faciliter leur travail et répondre aux questions qu'ils sont susceptibles de se poser dans l'exécution de leur mandat. L'information qui y figure est fondée sur les règles et règlements pertinents de l'ONU, ainsi que sur les pratiques et procédures fixées par le Secrétariat.

35. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, et a poursuivi l'élaboration dans toutes les langues officielles du modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#).